

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes ventes de véhicules d'occasion par la société DSASautomobiles. Il ne peut y être dérogé que de manière expresse et avec le consentement de DSASautomobiles. La signature des conditions particulières emporte l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client. L'engagement du Client est ferme et définitif à compter de la signature des présentes. DSASautomobiles propose un service de financement (voir nos conditions avec le service commercial) et s'assure de reprise de véhicule, que dans le cadre d'un accord particulier. En cas de reprise de véhicule, celle-ci fait partie intégrante de la commande. Dès lors, dans le cas où une commande devrait effectivement être annulée, l'annulation de la commande vaudra en conséquence annulation de la reprise.

ARTICLE 2 : PAIEMENT DU PRIX : Le prix s'entend en Euros, toutes taxes comprises (TTC). Le prix TTC du véhicule inclut obligatoirement, outre le prix du véhicule lui-même et de ses équipements standards, les frais de préparation du véhicule, préparation à la route (contrôle de niveau, fourniture et pose d'un jeu de plaques d'immatriculation).

A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes, autorisant le client à se dédire ou à résilier sa commande.

ARTICLE 3 : RESERVATION ET LIVRAISON : La signature des conditions particulières matérialise l'achat par le Client du véhicule décrit dans celles-ci.

Toutefois, le véhicule est livré à la date convenue entre les Parties dans les locaux de DSASautomobiles, après que DSASautomobiles ait réalisé les démarches administratives nécessaires à la cession et ait pu préparer le véhicule. A la date de livraison, le Client et DSASautomobiles inspecteront ensemble le véhicule et un essai pourra être réalisé. L'acceptation du véhicule par le Client emporte absence de vice apparent et notamment s'agissant de l'état de la carrosserie, des vitres du véhicule ou de l'état de la sellerie, sauf à ce qu'il émette des réserves. Celles-ci seront prises uniquement en compte s'il s'agit de défaut non apparent lors de la conclusion de la vente et la signature des conditions particulières.

En cas de non-présentation du Client le jour de livraison, et sans nouvelles de sa part, DSASautomobiles lui adressera un courrier recommandé l'invitant à procéder à la livraison du Véhicule. En l'absence de réponse du Client passé un délai de dix (10) jours suivant la première présentation du courrier recommandé, ou en cas de non-présentation du Client lors second jour de livraison fixé par les parties, la vente sera considérée comme résiliée et la somme déjà versée par le Client à DSASautomobiles lui sera définitivement acquise à titre de dommage et intérêt, sans contestation possible de la part du Client.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE : Le transfert de propriété du véhicule interviendra à compter du complet encaissement du prix par DSASautomobiles. Le défaut d'encaissement de tout ou partie du prix pourra entraîner la revendication de plein droit du véhicule. Le transfert des risques interviendra toutefois à compter de la livraison effective du véhicule. Le client assumera à compter de cette date tous les dommages que pourrait subir le véhicule, et dont le Vendeur ou ses préposés ne seraient pas directement l'auteur, ainsi qu'il assumera les conséquences des infractions au Code de la route. Le Client devra assurer le Véhicule à compter de la date de livraison et s'oblige à en justifier auprès de DSASautomobiles, le jour de la livraison.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU VENDEUR: En sa qualité de professionnel, DSASautomobiles s'engage à livrer à ses clients non-professionnels à la date convenue un véhicule conforme aux conditions particulières et garanti, si celui-ci est vendu comme conforme et apte à la circulation, que celui-ci est exempt de tout vice caché et conforme à la réglementation en vigueur en matière d'automobiles et à remettre les clés le jour de la livraison, ainsi que l'ensemble des documents listés aux conditions particulières.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT : Le Client s'engage à payer le prix dans les délais convenus et au plus tard le jour de la livraison du véhicule. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dommages du Véhicule qui résulteraient ou seraient causés directement ou indirectement de la faute, l'imprudence ou de l'intervention du Client sur le Véhicule.

ARTICLE 7 : GARANTIES : Pour les Clients ayant la qualité de consommateur, le Véhicule vendu par DSASautomobiles bénéficie des garanties légales incombant au vendeur, à savoir :

- La garantie de conformité,
- La garantie des vices cachés.

Aucune garantie contractuelle n'est prévue s'agissant de véhicules d'occasion. Sont rappelés ci-après les textes légaux régissant les différentes garanties légales.

7.1 La garantie de conformité Art. L. 211-4 du Code de la consommation : " Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité". Art. L. 211-5 du Code de la consommation : "Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; * Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté". Art. L. 211-12 du Code de la consommation : " L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien". Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-4 du Code de la consommation.

7.2 La garantie des vices cachés Art. 1641 du Code civil : " Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus". Art. 1648 du Code civil : " L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents".

7.3 Conditions de Mise en œuvre Le Client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande à l'adresse de DSASautomobiles, figurant sur le bon de commande.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation qui dispose que « le vendeur peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, notamment si celle-ci est impropre à la consommation. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : 8.1 Utilisation des données personnelles En signant les présentes, le Client reconnaît et accepte que les données collectées le concernant puissent faire l'objet d'un traitement nécessaire pour la réalisation de la facturation et des démarches administratives afférentes à la cession du véhicule. Dès lors, il consent à ce que les éventuelles données personnelles transmises et collectées fassent l'objet d'un traitement de la part de DSASautomobiles ou, le cas échéant, par ses partenaires ou toutes personnes pouvant intervenir pour son compte.

8.2 Partage des données personnelles avec des tiers Les données personnelles peuvent être partagées avec des personnes tierces dans les cas suivants :

- Quand le Client autorise un tiers à accéder à ses données ;
- Quand DSASautomobiles recourt aux services de prestataires extérieurs.
- Ces prestataires disposent d'un accès limité aux données du Client, et ont une obligation Contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation

Applicable en matière de protection des données, à caractère personnel.

- Si la loi l'exige, DSASautomobiles peut effectuer la transmission de données pour répondre aux injonctions des autorités administratives et judiciaires ;
- Si DSASautomobiles est impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les utilisateurs seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

8.3 Sécurité et confidentialité DSASautomobiles met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

8.4 Mise en œuvre des droits relatifs aux Données Personnelles En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Client dispose des droits suivants :

- Il peut exercer un droit d'accès, pour connaître les données personnelles le concernant ;
- Si les données à caractère personnel détenues par DSASautomobiles sont inexactes, il peut demander la mise à jour des informations. Le Client peut également demander la suppression de ses données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à DSASautomobiles. En tout état de cause, conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, et au Règlement de l'Union Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression aux données personnelles le concernant auprès de DSASautomobiles. DSASautomobiles s'engage à ne pas communiquer de données personnelles à d'autres organismes ou entreprises, sans en avoir informé préalablement le Client. Les données du Client seront conservées confidentiellement pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Le Client est d'ores-et-déjà informé qu'il peut être amené à recevoir des informations ou propositions à caractère commercial ou publicitaire, par courrier et par mail, ou être informé des offres de DSASautomobiles Si le Client ne souhaite pas recevoir ces propositions, il peut en informer DSASautomobiles par courrier ou par courriel : « dsasauto17@orange.fr ».

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES : 9.1 Tolérance Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations résultant du Contrat ne saurait être interprétée comme une renonciation de l'obligation en cause.

9.2 Modification du Contrat Les conditions particulières signées entre les parties ainsi que les présentes conditions générales de vente ne pourront être modifiées que par un écrit signé de toutes les Parties.

9.3 Non-validité partielle Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

9.4 Loi applicable et compétence juridictionnelle Tout différend auquel le présent contrat pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou l'annulation de ladite commande sera régi au fond par le droit français. Tout litige est de la compétence des tribunaux français.

ARTICLE 10 : MEDIATEUR : En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à DSASautomobiles. En second recours, sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite à DSASautomobiles et du respect des conditions de recevabilités de son dossier (dont il peut prendre connaissance sur <http://www.mediateur-cnpa.fr/comprendre-la-mediation.htm>), le client consommateur peut saisir le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPFA) :

- soit directement en ligne sur son site internet (www.mediateur-cnpa.fr) ;
- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPFA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex ou par courriel à mediateur@mediateur-cnpa.fr.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DEROGATOIRES POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS : 11.1 Exclusion de garantie Les dispositions prévues à l'article 7 « Garanties » du présent contrat ne sont pas applicables en cas de contrat conclu entre DSASautomobiles et tous clients professionnels, en ce compris la garantie contre les vices cachés, dès lors que le Client est réputé être un professionnel de l'automobile.

Dès lors, DSASautomobiles ne garantit le Client, professionnel de l'automobile, que de l'existence du véhicule en l'état, au moment de la vente et ne saurait garantir le Client contre les éventuels vices cachés, sauf s'il est établi qu'elle les connaissait et s'est rendue coupable de réticence dolosive.

11.2 Responsabilité du Vendeur Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dommages du Véhicule qui résulteraient ou seraient causés directement ou indirectement de la faute, l'imprudence ou de l'intervention du Client sur le Véhicule et l'indemnisation du Client professionnel, dans le cas où la responsabilité de DSASautomobiles devait effectivement être engagée ne saurait, en tout état de cause, être supérieure au prix d'acquisition du véhicule, Hors taxes.

11.3 Litige Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu concernant tant son interprétation, sa validité, son exécution ou sa réalisation seront portés devant le Tribunal de Commerce de SAINTES, y compris en référé.

Fait à _____ Le _____